

RCS : REIMS Code greffe : 5103

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 00324 Numéro SIREN : 849 648 241 Nom ou dénomination : A & T LAMBLOT

Ce dépôt a été enregistré le 02/08/2023 sous le numéro de dépôt 6341

SARL A & T LAMBLLOT

Société Par Actions Simplifiées au capital de 4 000,00 €

Siège social : 9 Rue Saint Vincent

51390 JANVRY

849648241 RCS REIMS

TEXTE DE LA RESOLUTION D'AFFECTATION DE RESULTAT **ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 4** **JUILLET 2023**

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 d décembre 2022 s'élevant à 172 671.27 €, de la manière suivante :

- Une somme de 172 271.27 € affectée au compte "Autres réserves".
- Une somme de 400.00 € affectée au compte "Réserves Légales", pour la porter à 10 % du capital social

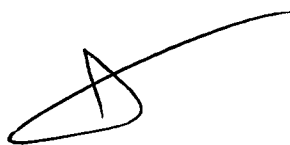
Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme

La Gérance



SARL A & T LAMBLLOT

Société Par Actions Simplifiées au capital de 4 000.00 €

Siège social : 9 Rue Saint Vincent

51390 JANVRY

849648241 RCS REIMS

TEXTE DE LA RESOLUTION D'AFFECTATION DE RESULTAT SOUMISE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 4 JUILLET 2023

PREMIERE RESOLUTION

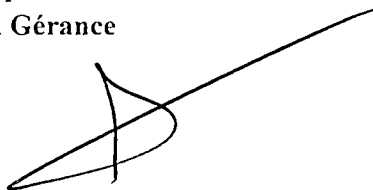
L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022, s'élevant à 172 671.27 €, de la manière suivante :

- Une somme de 172 271.27 € affectée au compte "Autres réserves".
- Une somme de 400.00 € affectée au compte "Réserves Légales", pour la porter à 10 % du capital social

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des exercices précédents.

Copie certifiée conforme
La Gérance



SARL A ET T LAMBLLOT

SARL au capital de 4 000,00 euros

Siège social : 9 RUE SAINT VINCENT 51390 JANVRY

RCS n°849648241- RCS REIMS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE PROCES-VERBAL DU 04 JUILLET 2023

Le 04 juillet 2023, les associés de la société SARL A ET T LAMBLLOT se sont réunis en assemblée générale ordinaire à 9 RUE SAINT VINCENT 51390 JANVRY à 09 h 00, sur la convocation régulière qui leur a été faite.

L'assemblée est présidée par Monsieur LAMBLLOT ALEXANDRE.

La Présidence de l'assemblée constate que :

Sont présents :

- Monsieur LAMBLLOT ALEXANDRE, propriétaire de 320,00 parts, représentant voix, Gérant de la société.

Sont représentés :

- Monsieur LAMBLLOT THIMOTHE, propriétaire de 80,00 Parts sociales, représentant voix ;

Soit au total 1 associé(s) présent(s) et 1 associé(s) représenté(s), totalisant 400 Parts sur les 400 composant le capital social.

La Présidence de l'assemblée déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut donc délibérer et prendre toute décision ordinaire.

Les documents ci-dessous ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et sont tenus à leur disposition au siège social. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidence de l'assemblée rappelle à l'assemblée l'**ORDRE DU JOUR** :

- Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Gérance de l'exercice clos au 31 décembre 2022.
- Affectation du résultat.
- Fixation de la rémunération des gérants.

Puis lecture est donnée du rapport de la Gérance.

La discussion est ouverte.

Les comptes sont alors présentés et étudiés sans qu'aucune difficulté particulière ne se présente.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidence de l'assemblée ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Résolution N° 1 - Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Gérance de l'exercice clos au 31 décembre 2022

L'assemblée générale approuve ce dernier, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés par la Gérance et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 172 671,27 Euros.

L'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'assemblée générale approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Gérance au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier à la Gérance de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette Résolution est adoptée à majorité spéciale.

Résolution N° 2 - Affectation du résultat

Compte tenu du bénéfice de l'exercice de 172 671,27 Euros formant un résultat affectable de 172 671,27 Euros, l'assemblée générale décide de procéder aux affectations suivantes :

- A la réserve légale, soit 400,00 Euros ;
- Aux autres réserves pour 172 271,27 Euros ;

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu' aucune distribution de dividendes n'a été faite au cours du ou des précédents exercices.

Cette Résolution est adoptée à majorité spéciale.

Résolution N° 3 - Fixation de la rémunération des gérants

L'assemblée générale décide que Monsieur LAMBLOT ALEXANDRE, percevra une rémunération nette mensuelle de 1800 Euros à compter du 01/01/2023.

L'assemblée générale décide que la société ne prendra pas à sa charge, les cotisations sociales de Monsieur LAMBLOT ALEXANDRE, obligatoires et facultatives, liées à sa fonction.

Cette Résolution est adoptée à majorité spéciale.

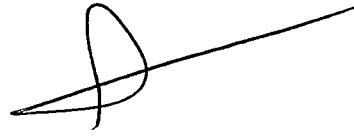
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 10 h 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Gérance et tous les associés présents.

Fait à JANVRY,
Le 04/07/2023.

Signatures des associés :

Monsieur LAMBLLOT
ALEXANDRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke.

Exercice ouvert le	01/01/22	et clos le	31/12/22	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société :	Adresse du siège social :
SARL A ET T LAMBLLOT 9 RUE SAINT VINCENT 51390 JANVRY	
SIRET 8 4 9 6 4 8 2 4 1 0 0 0 1 6	Mél : contact@alamblot.fr
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :

REGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :	
SIRET	

B ACTIVITE
Activités exercées Vinification
Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)
--

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	178 562	Déficit
Bénéfice imposable à 15 %	42 500	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	

2 Plus-values			
PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %	
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %	
			PV exonérées (art. 238 quinquies)

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprise nouvelle art. 44 <i>sexies</i>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 <i>sexies-0 A</i>		
Entreprise nouvelle, art. 44 <i>septies</i>	Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 <i>quaterdecies</i>	Zone de restructuration de la défense art. 44 <i>terdecies</i>	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 <i>sexdecies</i>	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 <i>octies A</i>	Autres dispositifs	
Zone de développement prioritaire, art.44 <i>septdecies</i>			
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 <i>quater W</i> du CGI (cocher la case)	
--	---	--

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)
--

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %	
--	--

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %	
--	--

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)

1- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre	
---	--

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom / Adresse
	N°

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre	
---	--

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom / Adresse
	N°

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI X NON	Si oui, indication du logiciel utilisé	ISACOMPTA CONNECT
---	-----------	--	-------------------

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr . S'agissant des notices des classes fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .	
---	--

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
--	-----------------------------

AS ENTREPRISES 2 rue Léon Patoux CS 50001 51100 REIMS	
Tél : 0326049666	Tél :

COGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant :
-----------	---------------------	---------------------------------	-------------------------

Nom et adresse du COGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :	Date : 15/06/23	Lieu : JANVRY
--	-----------------	---------------

N° d'agrément du COGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné	Qualité et nom du signataire : GERANT LAMBLLOT ALEXANDRE
	Signature

--	--

Certifié conforme à l'original

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065 - SD

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS									
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même		a	payées par un établissement chargé du service des titres			b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾								c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées								d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus								e	
								f	
								g	
								h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾								i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI								j	
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾								Total (a à h)	
J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art 48-1 à 6 ann. III au CGI) : * SARL, tous les associés : * SCA, associés gérants : * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants			Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.	Montant des sommes versées :				
					Année au cours de laquelle le versement a été effectué	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
						à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires
1			2	3	4	5	6	7	8
K DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)									
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION									
REMUNERATIONS					MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 0 %, 15 % ou 19%				
						0%	15%	19%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)					MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice				
					MVLT imputée sur les PVLTL de l'exercice				
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)					MVLT réalisée au cours de l'exercice				
					MVLT restant à reporter				
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)									
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice									
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice									

Désignation de l'entreprise		SARL A ET T LAMBLOT		Néant ☐ *		
Adresse de l'entreprise		9 RUE SAINT VINCENT		51390	JANVRY	
SIRET		84964824100016				
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent * 12		
				Exercice N clos le		
				31122022		
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		
				Net 3		
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial *	010		012		
	incorporelles { Autres *	014		016		
	Immobilisations corporelles *	028	448 316	030	34 870	
	Immobilisations financières * (1)	040	1 436	042	1 436	
	Total I (5)	044	449 752	048	34 870	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	524 058	052	524 058
		Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés *	068	65 756	070	65 756	
		{ Autres* (3)	072	21 693	074	21 693
	Valeurs mobilières de placement	080		082		
	Disponibilités	084	26 940	086	26 940	
	Charges constatées d'avance*	092		094		
	Total II	096	638 447	098	638 447	
	Total général (I + II)	110	1 088 199	112	34 870	
PASSIF				Exercice N NET 1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	4 000			
	Ecart de réévaluation	124				
	Réserve légale	126				
	Réserves réglementées *	130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	73 616			
	Report à nouveau	134				
	Résultat de l'exercice	136	172 671			
	Subventions d'investissement	137				
	Provisions réglementées	140				
	Total I	142	250 287			
Provisions pour risques et charges		Total II		154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	589 366			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164				
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	92 991			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169 51 994)	172	120 685			
	Produits constatés d'avance	174				
Total III		176	803 042			
Total général (I + II + III)		180	1 053 329			
RENVUIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	504 310
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	430 826
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NO : -SD.

2

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL A ET T LAMBLOT

Néant ☐ *

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018 ☐

Exercice N clos le

3 1 1 2 2 0 2 2

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210	296 237	
	Production vendue { biens services *	dont export et livraisons intracommunautaires {	215		214	109 408	
			217		218	2 519	
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	524 058	
	Production immobilisée*				224	97 913	
	Subventions d'exploitation reçues				226		
	Autres produits				230	1 064	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232	1 031 200	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	345 467	
	Variation de stocks (marchandises)*				236	10 197	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	30 153	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240	4 292	
	Autres charges externes* : (dont crédit-bail : - mobilier :9.076 - immobilier :.....)				242	277 305	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE *	243			244	2 944	
	Rémunérations du personnel*				250	81 789	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	15 062	
	Dotations aux amortissements*				254	33 759	
	Dotations aux provisions				256		
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259 cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260 850 }				262	11	
Total des charges d'exploitation (II)					264	800 979	
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	230 221	
Produits financiers (III) 280 I					294	5 661	
Charges financières (V)					290		
Produits exceptionnels (IV)					300		
Charges exceptionnelles (VI) { dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) 347 dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) 348 }					306	51 891	
Impôt sur les bénéfices* (VII)					310	172 671	
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) --- Charges (II + V + VI + VII)					312	172 671	
B- RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2					314		
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316		
	Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles				318		
	Provisions non déductibles*				322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)				324	48 391	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des epies-cis d'associés 247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* 248		330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option (Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249)				251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997	
						342	
Deductions	Entreprises nouvelles (44 sexies) 986		ZFU -TE (44. octies A) 987				
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies) 981		JEI (44. sexies A) 989				
	ZRD (44. terdecies) 127		ZRR (44. quindicies) 138				
	Bassins d'emploi à redynamiser (44. duodecies) 991		Investissements outre-mer 344				
	ZFANG (44. quaterdecies) 345						
	BUD (44. sexdecies) 992		Zone de développement prioritaire (44. septdecies) 993				
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit			346		350
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)			655		
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)			643		
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)			645		
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)			647		
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)			648		
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)			641		
		Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)			990		
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)			649			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2					352	221 062	
Déficit	Déficit de l'exercice reporté en arrière *					356	
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :						360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col.1 Déficit col.2					370	221 062	

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : SARL A ET T LAMBIOT								Néant ☐ *			
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432	152 548	434		436	152 548				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	13 254	442	145 666	444		446	158 920				
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450	906	452		454		456	906				
	Matériel de transport	460		462	13 530	464		466	13 530				
	Autres immobilisations corporelles	470	3 776	472	118 636	474		476	122 412				
Immobilisations financières		480	990	482	446	484		486	1 436				
TOTAL		490	18 926	492	430 826	494		496	449 752				
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Fonds commercial		495		497		498		499					
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506					
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520		522	9 208	524		526	9 208				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	465	532	20 151	534		536	20 616				
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	131	542	226	544		546	357				
	Matériel de transport	550		552	1 569	554		556	1 569				
	Autres immobilisations corporelles	560	515	562	2 604	564		566	3 119				
TOTAL		570	1 111	572	33 759	574		576	34 870				
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	2	3	4	5							
		6	7	8	9	10							
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
	①	②	③	④	Court terme * ⑤	Long terme							
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧					
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589					
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾				579	Régularisations	590	583	594	595				
TOTAL				596	585	597	599						

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : SARL A ET T LAMBLLOT						Néant ☐ *	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	sur comptes clients	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
		Dotations		Reprises					
Fonds commercial	681		683						
Autres Immob. incorp	700		705						
Terrains	710		715						
Constructions	720		725						
Inst. techniques mat. et outillage	730		735						
Inst. générales agencement amén. div.	740		745						
Matériel de transport	750		755						
Autres immobilisations corporelles	760		765						
TOTAL	770		775						
					1 Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes 2 3 4 5 6 7 Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD 780				
II DÉFICITS REPORTABLES									
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				982					
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter					
Déficits imputés				983					
Déficits reportables				984					
Déficits de l'exercice				860					
Total des déficits restant à reporter				870					
III DIVERS									
Primes et cotisations complémentaires facultatives				dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325			381	
				dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327				
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant				dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326			380	
N° du centre de gestion agréé							388		
Montant de la TVA collectée							374	30 631	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)							378	43 789	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant							399		
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							398		
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI							397		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

5

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N° 2033-E-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL A ET T LAMBLLOT		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/01/2022		et clos le : 31/12/2022	
Durée en nombre de mois		12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	2
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	408 164
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	408 164
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	1 064
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	97 913
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	524 058
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	623 036
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	489 462
Variation négative des stocks		145	14 489
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	75 067
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	11
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	579 029
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3)		137	452 171
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF		117	452 171
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	
Date de cessation		016	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § "déclaration des effectifs" et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § "Répartition des salariés".

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F-SD 2023



Formulaire obligatoire (art 38 de l'ann III au C.G.)

(1)

Néant * ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/12/2022

SIREN

8 4 9 6 4 8 2 4 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL A ET T LAMBLLOT

ADRESSE (voie)

9 RUE SAINT VINCENT

CODE POSTAL

51390

VILLE

JANVRY

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	400

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique LAMBLLOT Prénom(s) ALEXANDRE
 Nom marital % de détention 80,0000 Nb de parts ou actions 320,00
 Naissance : Date 10/02 1987 N° Département 51 Commune REIMS Pays France
 Adresse : N° 9 Voie RUE SAINT VINCENT
 Code Postal 51390 Commune JANVRY Pays France

Titre (2) M Nom patronymique LAMBLLOT Prénom(s) THIMOTHE
 Nom marital % de détention 20,0000 Nb de parts ou actions 80,00
 Naissance : Date 07/09 2013 N° Département 51 Commune REIMS Pays France
 Adresse : N° 9 Voie RUE SAINT VINCENT
 Code Postal 51390 Commune JANVRY Pays France

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2023

Formulaire obligatoire
art. 38 de l'ann. III au CGI

(1)

☒ Néant *

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

SIREN 849648241

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL A ET T LAMBLOT

ADRESSE (voie) 9 RUE SAINT VINCENT

CODE POSTAL 51390

VILLE JANVRY

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez : utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT-SD.

DÉTAIL DU TABLEAU 2033B

RÉINTÉGRATIONS DIVERSES	(ligne 330)	
	TOTAL	

DÉDUCTIONS DIVERSES	(ligne 350)	
	TOTAL	

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Désignations	Montant
OD Clôture Emprunt 000002857277 - 857277	371
OD Clôture Emprunt 000001985434 - 985434	41
OD Clôture Emprunt 000001985412 - 985412	27
OD Clôture Emprunt 000002695845 - 695845	27
OD Clôture Emprunt 000001985678 - 985678	11
OD Clôture Emprunt 00003116464 - 116464	109
OD Clôture Emprunt 000002387622 - 387622	16
OD Clôture Emprunt 000002421374 - 421374	211
OD Clôture Emprunt 000003142790 - 142790	47
OD Clôture Emprunt 000002020579 - 020579	4
OD Clôture Emprunt 000001957705 - 957705	4
DETTES POUR CONGES PAYES CONGES PAYES	2 277
CHARGES SOC / CONGES PAYES COTISATION CAISSE CONGES PAYES	447
ORG SOC CHARGES A PAYER	3 048
ORG SOC CHARGES A PAYER 3EME TRI 22	7 009
Total des charges à payer	13 649

Désignation de l'entreprise SARL A ET T LAMBLOT
Numéro de siret 84964824100016

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Total des produits constatés d'avance					

Désignation de l'entreprise SARL A ET T LAMBLLOT

Numéro de siret

84964824100016

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT
(article 219-I-b du CGI : article 46 quater-0ZZ bis A de l'annexe III)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ		
Désignation de la société et adresse de son principal établissement	N° de SIRET du principal établissement	Code APE
	84964824100016	1102B
SARL A ET T LAMBLLOT 9 RUE SAINT VINCENT 51390 JANVRY	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	

I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE		€
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun.		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	221 062
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne II ou tableau 2033 C, ligne 596)	
c	Déficits imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XL ou tableau 2033B, ligne 360)	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058A, ligne WV	
f	Dont moins values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, lignes WW et XB)	

II. BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX RÉDUIT		
g	Montant maximum éligible au taux réduit : 42 500 € x durée de l'exercice (en mois/12)	42 500
h	Dont plus value nette à court terme imposable (1)	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice.	42 500
k	Dont plus value nette à long terme	
Total lignes h à k		42 500
l	BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX NORMAL À 25,00 % (Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-I de l'imprimé n°2065)	178 562
m	IV PLUS-VALUE NETTE A LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 15 % (Total des lignes (d-j) à reporter cadre c-I de l'imprimé n°2065)	
BÉNÉFICE IMPOSABLE AU TAUX NORMAL À 25,00 %		178 562
BÉNÉFICE IMPOSABLE À 15 %		42 500

(1) La plus value nette à court terme peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun. En cas de déficits des exercices antérieurs imputés sur le résultat de l'exercice, cf. n°78. de l'instruction.

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

(Article 244 quater L du code général des impôts [CGI])

Au titre de l'année.....2022..¹

Dénomination de l'entreprise	SARL A ET T LAMBLLOT	
Adresse	9 RUE SAINT VINCENT 51390 JANVRY	
N° SIREN	849648241	Exercice clos le 31 12/2022
Nom et adresse personnelle de l'exploitant (pour les entreprises individuelles)		

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE) ☐

Dénomination de la société mère		N° SIREN :
Adresse		

I - CHAMP D'APPLICATION

Montant total des recettes de l'entreprise	1	408 163
% de recettes provenant d'activités ayant fait l'objet d'une certification en agriculture biologique ²	2	100.0000
Nombre d'hectares exploités selon le mode de production biologique	3	3,80

II - DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

A. Cas général		
1er cas : Entreprises ne bénéficiant ni d'une aide à la conversion à l'agriculture biologique, ni d'une aide au maintien de l'agriculture biologique³		
Montant du crédit d'impôt	4	3500 €
Quote part de crédit d'impôt pour la production biologique résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 36)	5	
Montant du crédit d'impôt brut avant plafonnement (ligne 4 + ligne 5)	6	3 500
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents dans la limite de 20 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ou dans la limite des 30 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture)	7	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de minimis (ligne 6 + ligne 7)	8	3 500
Montant du crédit d'impôt net après plafonnement (ligne 9a ou 9b) :		
En cas d'application du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 (secteur de l'agriculture) - Si le montant de la ligne 7 est égal à 20 000 €, reporter zéro ligne 9a - Si le montant de la ligne 8 est inférieur à 20 000 €, reporter à la ligne 9a le montant déterminé ligne 6 - Si le montant de la ligne 8 est supérieur à 20 000 €, le montant à reporter ligne 9a est égal à (20 000 € - ligne 7)	9a	
En cas d'application du règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 (secteur de la pêche et aquaculture) - Si le montant de la ligne 7 est égal à 30 000 €, reporter zéro ligne 9b - Si le montant de la ligne 8 est inférieur à 30 000 €, reporter à la ligne 9b le montant déterminé ligne 6 - Si le montant de la ligne 8 est supérieur à 30 000 €, le montant à reporter ligne 9b est égal à (30 000 € - ligne 7)	9b	3 500

¹ Préciser l'année concernée

² Seules peuvent bénéficier du crédit d'impôt, les entreprises agricoles dont au moins 40 % des recettes proviennent d'activités qui ont fait l'objet d'une certification en agriculture biologique.

³ Il s'agit des aides issues de la réglementation européenne ci-après :

- Aide à la conversion à l'agriculture biologique ou aide au maintien de l'agriculture biologique en application du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil.

2ème cas : Entreprises bénéficiant d'une aide à la conversion à l'agriculture biologique ou d'une aide au maintien de l'agriculture biologique		
Montant du crédit d'impôt	10	
Montant des aides à la conversion à l'agriculture biologique, au maintien de l'agriculture biologique accordées à l'entreprise	11	
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement : - Si le montant de la ligne 11 est supérieur ou égal à 4 000 €, reporter 0 à la ligne 12 - Si le montant de la ligne 11 est inférieur à 4 000 € et le montant (ligne 10 + ligne 11) est inférieur ou égal à 4 000 €, reporter 3 500 € à la ligne 12 - Si le montant de la ligne 11 est inférieur à 4 000 € et le montant (ligne 10 + ligne 11) est supérieur à 4 000 €, le montant à reporter ligne 12 est égal à (4 000 € - ligne 11)	12	
Quote-part de crédit d'impôt pour la production biologique résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 36)	13	
Montant du crédit d'impôt brut avant plafonnement (ligne 12 + ligne 13)	14	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents dans la limite de 20 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ou dans la limite de 30 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture)	15	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de minimis (ligne 14 + ligne 15)	16	
Montant du crédit d'impôt net après plafonnement (ligne 17a ou 17b)		
En cas d'application du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 (secteur de l'agriculture) - Si le montant de la ligne 15 est égal à 20 000 €, reporter zéro ligne 17a - Si le montant de la ligne 16 est inférieur à 20 000 €, reporter à la ligne 17a le montant déterminé ligne 14 - Si le montant de la ligne 16 est supérieur à 20 000 €, le montant à reporter ligne 17a est égal à (20 000 € - ligne 15)	17a	
En cas d'application du règlement (UE) n°717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 (secteur de la pêche et aquaculture) - Si le montant de la ligne 15 est égal à 30 000 €, reporter zéro ligne 17b - Si le montant de la ligne 16 est inférieur à 30 000 €, reporter à la ligne 17b le montant déterminé ligne 14 - Si le montant de la ligne 16 est supérieur à 30 000 €, le montant à reporter ligne 17b est égal à (30 000 € - ligne 15)	17b	

B - Cas particuliers : Groupement agricole d'exploitation en commun (G.A.E.C.)		
1er cas : Groupement ne bénéficiant ni d'une aide à la conversion à l'agriculture biologique, ni d'une aide au maintien de l'agriculture biologique		
Montant du crédit d'impôt avant majoration	18	
Nombre d'associés du GAEC	19	
Crédit d'impôt après majoration (ligne 18 x ligne 19) dans la limite de 14 000 €	20	
Quote-part de crédit d'impôt pour la production biologique résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 36)	21	
Montant du crédit d'impôt brut avant plafonnement (ligne 20 + ligne 21)	22	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents dans la limite de 20 000 € par associé et dans les conditions du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ou dans la limite de 30 000 € par associé et dans les conditions du règlement (UE) n°717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture)	23	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de minimis (ligne 22 + ligne 23)	24	
Montant du crédit d'impôt net après plafonnement (ligne 25a ou 25b) :		
En cas d'application du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 (secteur de l'agriculture)		

⁴ Le montant du crédit d'impôt est multiplié par le nombre d'associés sans que le crédit d'impôt ainsi obtenu puisse excéder quatre fois le crédit d'impôt calculé dans les conditions de droit commun.

- Si le montant de la ligne 23 est égal à 20 000 € par associé, reporter zéro ligne 25a - Si le montant de la ligne 24 est inférieur à 20 000 € par associé, reporter à la ligne 25a le montant déterminé ligne 22 - Si le montant de la ligne 24 est supérieur à 20 000 € par associé, le montant à reporter ligne 25a est égal à (20 000 € * ligne 19 - ligne 23)	25a	
En cas d'application du règlement (UE) n°717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 (secteur de la pêche et aquaculture) - Si le montant de la ligne 23 est égal à 30 000 € par associé, reporter zéro ligne 25b - Si le montant de la ligne 24 est inférieur à 30 000 € par associé, reporter à la ligne 25b le montant déterminé ligne 22 - Si le montant de la ligne 24 est supérieur à 30 000 € par associé, le montant à reporter ligne 25b est égal à (30 000 € * ligne 19 - ligne 23)	25b	
2ème cas : Groupement bénéficiant d'une aide à la conversion à l'agriculture biologique ou d'une aide au maintien de l'agriculture biologique ³		
Montant du crédit d'impôt avant majoration	26	
Nombre d'associés au GAEC	27	
Crédit d'impôt après majoration (ligne 26 x ligne 27) dans la limite de 14 000 €	28	
Montant des aides à la conversion à l'agriculture biologique, au maintien de l'agriculture biologique ³ accordées au groupement	29	
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement : Si le nombre d'associés au GAEC est inférieur à 4 : - Si le montant de la ligne 29 est supérieur ou égal à (4 000 € * ligne 27), reporter zéro ligne 30 - Si le montant de la ligne 29 est inférieur à (4 000 € * ligne 27) et le montant (ligne 28 + ligne 29) est inférieur ou égal à (4 000 € * ligne 27), reporter le montant déterminé à la ligne 28 - Si le montant de la ligne 29 est inférieur à (4 000 € * ligne 27) et le montant (ligne 28 + ligne 29) est supérieur à (4 000 € * ligne 27), le montant à reporter ligne 30 est égal à [(4 000 € * ligne 27) - ligne 29] Si le nombre d'associés au GAEC est supérieur ou égal à 4 : - Si le montant de la ligne 29 est supérieur ou égal à 16 000 €, reporter zéro ligne 30 - Si le montant de la ligne 29 est inférieur à 16 000 € et le montant (ligne 28 + ligne 29) est inférieur ou égal à 16 000 €, reporter le montant déterminé ligne 28 - Si le montant de la ligne 29 est inférieur à 16 000 € et le montant (ligne 28 + ligne 29) est supérieur à 16 000 €, le montant à reporter ligne 30 est égal à (16 000 € - ligne 29)	30	
Quote-part de crédit d'impôt pour la production biologique résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 36)	31	
Montant du crédit d'impôt brut avant plafonnement (ligne 30 + ligne 31)	32	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents dans la limite de 20 000 € par associé et dans les conditions du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ou dans la limite de 30 000 € par associé et dans les conditions du règlement (UE) n°717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture)	33	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de minimis (ligne 32 + ligne 33)	34	
Montant du crédit d'impôt net après plafonnement (ligne 35a ou 35b) :		
En cas d'application du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 (secteur de l'agriculture) - Si le montant de la ligne 33 est égal à 20 000 € par associé, reporter zéro ligne 35a - Si le montant de la ligne 34 est inférieur à 20 000 € par associé, reporter à la ligne 35a le montant déterminé ligne 32 - Si le montant de la ligne 34 est supérieur à 20 000 € par associé, le montant à reporter ligne 35a est égal à (20 000 € * ligne 27 - ligne 33)	35a	
En cas d'application du règlement (UE) n°717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 (secteur de la pêche et aquaculture) - Si le montant de la ligne 33 est égal à 30 000 € par associé, reporter zéro ligne 35b - Si le montant de la ligne 34 est inférieur à 30 000 € par associé, reporter à la ligne 35b le montant déterminé ligne 32 - Si le montant de la ligne 34 est supérieur à 30 000 € par associé, le montant à reporter ligne 35b est égal à (30 000 € * ligne 27 - ligne 33)	35b	

III - PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ DÉCLARANTE DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégagé		36

IV - UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

Entreprises individuelles : reporter le montant déterminé sur la ligne prévue à cet effet des déclarations n° 2042 C-PRO et n°2069-RCI-SD.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant déterminé sur la ligne prévue à cet effet du relevé de solde n°2572 et sur la déclaration n°2069-RCI-SD.

Répartition du crédit d'impôt pour la production biologique entre les associés de la société de personnes (ou assimilée) ⁵

Nom et adresse des associés et n°SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
TOTAL		37

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

⁵ Seuls les associés personnes morales ou personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 14.

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA49/51

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022 ou Année : 2022

Dénomination de l'entreprise : SARL A ET T LAMBLLOT Néant ☐

SIREN de l'entreprise 8 4 9 6 4 8 2 4 1 PME au sens communautaire (Cocher la case) ☐

Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)

Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre ☐

Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)

Dénomination et adresse

SIREN

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE¹

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 *undecies* A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD

Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 *undecies* du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD

CRÉANCES REPORTABLES

Réduction d'impôt en faveur du mécénat² (article 238 *bis* du CGI) cf n°2069-M-FC-SD

Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris

Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 x 9%³) + (ligne 2 x 9%³) x 10/90 + ligne 3) (article 244 *quater* C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD

dont montant préfinancé

Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2.5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte 1

Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de congés payés prévues à l'article L. 3141-32 du code du travail. 2

Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés 3

Réduction d'impôt au titre des investissements dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle Calédonie (article 244 *quater* Y du CGI)

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE

Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 *quater* M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD

Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 *nonies* du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques (article 220 *sexies* du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD

¹ Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n°2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

² Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 € au cours de l'exercice, remplir le tableau III en annexe.

³ A partir du 1er janvier 2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2.5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9%.

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles (article 220 <i>sexies</i> du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 <i>quindecies</i> du CGI) cf 2079-SV-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques (articles 220 <i>sexdecies</i> du CGI) cf 2079-RT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale "HVE" (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE ⁴	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 <i>quater</i> E du CGI) cf n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt recherche (pour dépenses de recherche, de collection et d'innovation) (article 244 <i>quater</i> B du CGI) cf n°2069-A-SI)	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative « CRC » (article 244 <i>quater</i> B bis du CGI) cf. n°2069-A-SI)	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille (article 244 <i>quater</i> F du CGI) cf n°2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 <i>quater</i> L du CGI) cf n°2079-BIO-SD	3 500
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques (article 220 <i>octies</i> du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 <i>quater</i> O du CGI) cf n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 <i>terdecies</i> du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales (article 220 <i>septdecies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 <i>quater</i> U du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 <i>quater</i> V du CGI) cf n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 <i>undecies</i> du CGI) cf n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 <i>quater</i> W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 <i>quater</i> X du CGI) cf n°2079-CIOL-SD	

NOUVEAUTES

- Deux nouveaux crédits d'impôt, créés par la loi de finances pour 2022, sont intégrés à ce formulaire :
 - le crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales (EOM) au titre des exercices clos à compter du 31 décembre 2022 pour les dépenses liées à des contrats conclus à compter du 1er janvier 2022 et engagées jusqu'au 31 décembre 2024. (art.82 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022) ;
 - le crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative (CRC) au titre des dépenses de recherche facturées à une entreprise par un organisme de recherche et de diffusion des connaissances (ORDC), pour la réalisation d'opérations de recherche scientifique et technique, dans le cadre d'un contrat de collaboration de recherche effective, conclu entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2025 (art. 69 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022).
- Une nouvelle réduction d'impôt, créée par la loi de finances pour 2021, est intégrée à ce formulaire :
 - la réduction d'impôt au titre des investissements productifs et dans le secteur du logement, réalisés dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie (RI COM), à compter du 1er janvier 2022 (art. 108 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021).
- Par ailleurs, deux crédits, désormais obsolètes, ont été supprimés :
 - le crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique ;
 - le crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux.

⁴ Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte de la déclaration n°2069-RCI-SD.